

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Vu :

1° - Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

2° - L'article 2 du décret n° 77-1177, du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées ;

3° - L'arrêté ministériel du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Considérant

Qu'il y a lieu, pendant la période estivale établie du 10 juin au 31 août 2023 d'assurer une surveillance de la baignade du lac Kir, délimitée avec des bouées face à la plage, par des agents titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

Arrêtons :

ARTICLE 1

La surveillance de la baignade est réputée effective si une flamme est déployée en haut du mât situé à proximité du poste de secours. A contrario, lorsque la flamme n'est pas déployée, la baignade n'est plus considérée comme surveillée.

ARTICLE 2

En temps ordinaire, la plage du lac Kir fait l'objet d'une surveillance quotidienne :

du 10 juin au 31 août 2023 tous les jours

- de 11 heures à 20 heures,
- sauf le lundi, de 12 heures à 20 heures.

ARTICLE 3

En cas de conditions météorologiques défavorables, le responsable du poste de secours pourra prendre la décision d'arrêter la surveillance de la baignade à 18 heures.

ARTICLE 4

La baignade en dehors de ces séquences de surveillance se fera sous la seule responsabilité des usagers.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'Hôtel de Ville,

Dijon, le **10 MAI 2023**

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports
et à l'Olympisme,



Claire TOMASELLI